



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle du conseil municipal, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 9 juin 2011 à 19 h 30.

PRÉSENTS : Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Madame Diane Berthiaume, conseillère
Madame Brigitte Paquette, conseillère

ABSENTS : Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Claude Leroux, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ÉGALEMENT Me Laurent Laberge, greffier

PRÉSENTS : Monsieur Éric Gélinas, coordonnateur urbanisme

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Gaétan Bordeleau, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

17957-06-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Diane Berthiaume
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 3
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :

➤ **Amendement au règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

- a) Créer la zone P-430 à même la zone H-406 afin d'autoriser les institutions d'enseignement et les garderies;
- b) Établir des dispositions particulières applicables à la nouvelle zone P-430.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROJET DE RÈGLEMENT 601-14

Monsieur Éric Gélinas, coordonnateur Urbanisme, explique le projet de règlement 601-14, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

La zone tampon est réduite de dix (10) mètres à cinq (5) mètres, tel que demandé par la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-14

- √ Monsieur Germain Richer : Le zonage institutionnel est-il pour l'ensemble du terrain ? Quelle est la marge avant minimale ? Commentaire à l'effet que le premier considérant du règlement doit être corrigé.

17958-06-11

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE


Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 19 h 40.

Pour : 3
Contre : 0

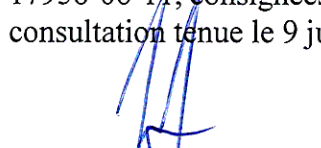
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 17957-06-11 et 17958-06-11 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17957-06-11 et 17958-06-11, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 9 juin 2011.



Laurent Laberge, avocat
Greffier